

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

## Autorité nationale des jeux

---

### DÉCISION N° 2024-PR-057 DU 7 MARS 2024 PORTANT HOMOLOGATION DES RÈGLEMENTS PARTICULIERS DU JEU DE LOTERIE SOUS DROITS EXCLUSIFS ACCESSIBLE EN RÉSEAU PHYSIQUE DE DISTRIBUTION ET EN LIGNE DÉNOMMÉ « *CRESCENDO* »

La présidente de l’Autorité nationale des jeux,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment le Titre II de son Livre III ;

Vu la loi n° 2010-476 du 12 mai 2010 modifiée relative à l’ouverture à la concurrence et à la régulation du secteur des jeux d’argent et de hasard en ligne, notamment le VI de son article 34 ;

Vu le décret n° 2019-1061 du 17 octobre 2019 modifié relatif à l’encadrement de l’offre de jeux de LA FRANÇAISE DES JEUX et du PARI MUTUEL URBAIN, notamment son article 9 ;

Vu la décision du collège de l’Autorité nationale des jeux n° 2023-206 du 19 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes d’homologation des règlements particuliers du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution et en ligne dénommé « *Crescendo* » déposées le 26 janvier 2024 par la société LA FRANÇAISE DES JEUX et enregistrées sous les numéros LFDJ-HR-2024-204-Crescendo-PDV et LFDJ-HR-2024-204 Crescendo-Ligne ;

Vu les autres pièces du dossier,

#### DÉCIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en réseau physique de distribution dénommé « *Crescendo* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-204-Crescendo-PDV.

**Article 2** : Le règlement particulier du jeu de loterie sous droits exclusifs accessible en ligne dénommé « *Crescendo* » est homologué sous le numéro LFDJ-HR-2024-204 Crescendo-Ligne.

**Article 3** : Les règlements de jeu tels qu’homologués sont annexés à la présente décision.

**Article 4** : Les règlements de jeu tels qu’homologués seront publiés sur le site Internet de l’Autorité. Il appartiendra la société LA FRANÇAISE DES JEUX de les publier sur son site Internet et de les tenir à la disposition des joueurs dans chaque poste d’enregistrement des jeux de loterie.

**Article 5 :** Le directeur général de l'Autorité nationale des jeux est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société LA FRANÇAISE DES JEUX.

Fait à Issy-les-Moulineaux, le 7 mars 2024.

**La Présidente de l'Autorité nationale des jeux**

**Isabelle FALQUE-PIERROTIN**

*Décision publiée sur le site de l'ANJ le 13 mars 2024*

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux accessible par internet dénommé « CRESCENDO »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément des Conditions générales de l'offre de jeux en ligne de La Française des Jeux publiées sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

**Article 2  
Emissions d'unités de jeu et prix**

Le jeu est fractionné en plusieurs émissions d'unités de jeu. Chaque émission est répartie en blocs de 5 000 000 d'unités de jeu. Le prix de vente de l'unité de jeu est fixé à 3 euros. Le joueur valide sa mise, débitée sur les disponibilités de son compte FDJ, en cliquant sur le bouton « JOUEZ 3 € ».

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	100 000 €	200 000 €
6 lots de	1 000 €	6 000 €
500 lots de	50 €	25 000 €
129 000 lots de	30 €	3 870 000 €
81 200 lots de	15 €	1 218 000 €
600 000 lots de	6 €	3 600 000 €
452 000 lots de	3 €	1 356 000 €
1 262 708 lots formant un total de		10 275 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global de l'unité de jeu et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains liés à plusieurs zones de jeu gagnantes sur une même unité de jeu.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 L'unité de jeu comporte plusieurs surfaces de jeu réparties comme suit :

- Une surface de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », représentée à l'écran par 4 zones de jeu réparties comme suit :
  - o Une zone de jeu associée au coefficient multiplicateur x1, comportant neuf symboles « points d'interrogation » ;

- Une zone de jeu associée au coefficient multiplicateur x2, comportant six symboles « point d'interrogation » ;
  - Une zone de jeu associée au coefficient multiplicateur x5, comportant trois symboles « point d'interrogation » ;
  - Une zone de jeu associée au coefficient multiplicateur x10, comportant trois symboles « point d'interrogation ».
- Deux surfaces de jeu dénommées « NUMEROS GAGNANTS », représentée chacune par trois étoiles, disposées de part et d'autre de la surface de jeu « VOS NUMEROS ». Dans certains cas, si l'écran du joueur ne permet pas d'afficher les surfaces de jeu « NUMEROS GAGNANTS » de part et d'autre de l'écran, la surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS » est représentée par une ligne de six étoiles au-dessus de la surface de jeu « VOS NUMEROS »

4.2 Les éléments inscrits sous chaque zone de jeu de la surface de jeu « VOS NUMEROS » sont des numéros, inscrits en chiffres, compris entre 11 et 60, à l'exclusion des numéros 15, 30 et 50 et à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total vingt-et-un numéros à découvrir : neuf numéros dans la zone de jeu « x1 », six numéros dans la zone de jeu « x2 », trois numéros dans la zone de jeu « x5 » et trois numéros dans la zone de jeu « x10 ».

Un montant en euros, inscrit en chiffres, est associé à chaque numéro. Il y a au total vingt-et-un montants à découvrir : neuf montants dans la zone de jeu « x1 », six montants dans la zone de jeu « x2 », trois montants dans la zone de jeu « x5 » et trois montants dans la zone de jeu « x10 ».

4.3 Les éléments inscrits sous les surfaces de jeu « NUMEROS GAGNANTS » sont des numéros, inscrits en chiffres, compris entre 11 et 60, à l'exclusion des numéros 15, 30 et 50, et à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total 6 numéros à découvrir, soit un numéro sous chaque étoile des surfaces de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».

4.4 Le joueur clique sur les symboles « points d'interrogation » des zones de jeu de la surface de jeu « VOS NUMEROS » et découvre des numéros et des montants, conformément au sous-article 4.2.

4.5 Le joueur clique sur les symboles « étoiles » des surfaces de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre des numéros, conformément au sous-article 4.3.

4.6 À tout moment de l'unité de jeu, le joueur peut cliquer sur le bouton « AUTO », afin que le système procède automatiquement à la révélation des zones de jeu occultées.

4.7 Si le joueur découvre, dans la surface de jeu « VOS NUMEROS », un ou plusieurs numéros identique(s) à un ou plusieurs numéros des surfaces de jeu « NUMEROS GAGNANTS », l'unité de jeu est gagnante. Le joueur remporte le ou les montants en euros associé(s) au(x) numéro(s) de la surface de jeu « VOS NUMEROS » identique(s) au(x) numéro(s) des surfaces de jeu « NUMEROS GAGNANTS » découvert(s), multiplié(s) par le coefficient multiplicateur de la zone de jeu dans laquelle le numéro identique a été découvert.

LA FRANCAISE DES JEUX

4.8 A l'issue de ces opérations, si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.

4.9 L'unité de jeu est perdante dans tous les autres cas.

Fait le 18 janvier 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI

**Règlement particulier du jeu de grattage de La Française des Jeux dénommé  
« CRESCENDO »**

**Article 1  
Cadre juridique**

Le présent règlement particulier est pris en complément du règlement général des jeux de grattage de La Française des Jeux publié sur [www.fdj.fr](http://www.fdj.fr), dont les dispositions s'appliquent au présent jeu.

Le présent règlement s'applique aux émissions et codes jeux du jeu « CRESCENDO » visés dans les avis correspondants.

**Article 2  
Emissions de tickets et prix**

Chaque émission de tickets est répartie en blocs de 5 000 000 de tickets. Le prix de vente du ticket est fixé à 3 euros.

**Article 3  
Lots**

Pour chaque bloc, le tableau de lots est le suivant :

Nombre de lots	Montant du lot	Total
2 lots de	100 000 €	200 000 €
6 lots de	1 000 €	6 000 €
500 lots de	50 €	25 000 €
129 000 lots de	30 €	3 870 000 €
81 200 lots de	15 €	1 218 000 €
600 000 lots de	6 €	3 600 000 €
452 000 lots de	3 €	1 356 000 €
1 262 708 lots formant un total de		10 275 000 €

Le montant du lot indiqué dans le tableau ci-dessus correspond au lot global du ticket et peut correspondre dans certains cas à un cumul de gains sur un même ticket.

**Article 4  
Description du jeu**

4.1 Le ticket est composé de plusieurs surfaces de jeu réparties comme suit :

- Une surface de jeu dénommée « VOS NUMÉROS », composée de 4 zones de jeu réparties comme suit :
  - o Une zone de jeu associée au coefficient multiplicateur x1, comportant neuf symboles « points d'interrogation » ;
  - o Une zone de jeu associée au coefficient multiplicateur x2, comportant six symboles « point d'interrogation » ;
  - o Une zone de jeu associée au coefficient multiplicateur x5, comportant trois symboles « point d'interrogation » ;

- Une zone de jeu associée au coefficient multiplicateur x10, comportant trois symboles « point d'interrogation ».
  - Deux surfaces de jeu dénommées « NUMEROS GAGNANTS », représentée chacune par trois étoiles et disposées de part et d'autre de la surface de jeu « VOS NUMEROS ».
- 4.2 Les éléments inscrits sous la couche grattable de chaque zone de jeu de la surface de jeu « VOS NUMÉROS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, compris entre 11 et 60, à l'exclusion des numéros 15, 30 et 50, et à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total vingt-et-un numéros à découvrir : neuf numéros dans la zone de jeu « x1 », six numéros dans la zone de jeu « x2 », trois numéros dans la zone de jeu « x5 » et trois numéros dans la zone de jeu « x10 ».
- Un montant en euros, inscrit en chiffres avec sa transcription en lettres, est associé à chaque numéro. Il y a au total vingt-et-un montants à découvrir : neuf montants dans la zone de jeu « x1 », six montants dans la zone de jeu « x2 », trois montants dans la zone de jeu « x5 » et trois montants dans la zone de jeu « x10 ».
- 4.3 Les éléments inscrits sous la couche grattable des deux surfaces de jeu « NUMEROS GAGNANTS » sont des numéros, inscrits en chiffres avec leur transcription en lettres, compris entre 11 et 60, à l'exclusion des numéros 15, 30 et 50, et à l'exclusion de tout autre numéro. Il y a au total 6 numéros à découvrir, soit un numéro sous chaque étoile des surfaces de jeu « NUMEROS GAGNANTS ».
- 4.4 Le joueur gratte les symboles « points d'interrogation » de chaque zone de jeu de la surface de jeu « VOS NUMEROS » et découvre des numéros et des montants, conformément au sous-article 4.2.
- 4.5 Le joueur gratte les symboles « étoiles » de chaque surface de jeu « NUMEROS GAGNANTS » et découvre des numéros, conformément au sous-article 4.3.
- 4.6 Si le joueur découvre, dans la surface de jeu « VOS NUMEROS », un ou plusieurs numéro(s) identique(s) à un ou plusieurs numéro(s) des surfaces de jeu « NUMEROS GAGNANTS », le ticket est gagnant. Le joueur remporte le ou les montant(s) en euros associé(s) au(x) numéro(s) de la surface de jeu « VOS NUMEROS » identique(s) au(x) numéro(s) des surfaces de jeu « NUMEROS GAGNANTS » découvert(s), multiplié(s) par le coefficient multiplicateur de la zone de jeu dans laquelle le numéro identique a été découvert.
- 4.7 Si le joueur obtient plusieurs gains, les gains s'additionnent pour former un lot unique indivisible.
- 4.8 Le ticket est perdant dans tous les autres cas.

Fait le 18 janvier 2024,

Par délégation de la Présidente-directrice générale de La Française des Jeux

C. LANTIERI